

FICHE ACTION GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

SAMU

PRINCIPES GENERAUX

- Participer au **comité départemental canicule**.
- Actualiser régulièrement les **procédures de gestion d'une vague de chaleur**. Les intégrer au plan SAMU en tension.

VIGILANCE VERTE ET VIGILANCE JAUNE

- Prévenir les directeurs d'établissements hospitaliers et l'ARS en cas de **dépassement du seuil de vigilance**.
- Assurer la **remontée hebdomadaire d'informations à l'ARS**.
- Assurer **l'exhaustivité et la complétude des codages dans les dossiers de régulation médicale** en lien avec la canicule (Motifs – Code diagnostic thésaurus SFMU / SPF).
- Suivre le nombre d'affaires médicales enregistrées au centre 15, de sorties SMUR du département et de décès lié à la canicule enregistrés au centre 15
- **Sensibiliser le personnel aux pathologies liées à la chaleur**

VIGILANCE ORANGE : ALERTE CANICULE

- **Diffuser l'information** du changement de niveau de gestion au personnel.
- **Renforcer la vigilance** pour les appels provenant des populations à risque.
- Ajuster et **renforcer les équipes en CRRRA 15**, en lien avec le plan SAMU en tension – rebond.
- Si possible, **sensibiliser les appelants** aux gestes préventifs et curatifs des pathologies liées à la chaleur.
- Signaler à l'ARS le **nombre de personnes** prises en charge pour un diagnostic de pathologies en lien avec **la chaleur** et survenu sur le **lieu de travail** ou en lien avec le travail.
- **Signaler à l'ARS les difficultés** dans la recherche de lits pour pathologies spécifiques.
- **Renforcer les collaborations opérationnelles** avec l'ensemble des services et structures impliquées (Médecins libéraux, Sapeurs-Pompiers...)
- Répondre quotidiennement, le cas échéant, à **l'enquête de l'ARS** selon le format précisé sur l'activité du SAMU.

VIGILANCE ROUGE : CANICULE EXTRÊME

- **Poursuivre et renforcer les actions** mises en place aux niveaux vert, jaune et orange.

LEVÉE DES NIVEAUX / FIN DE SAISON

- En cas de passage en vigilance orange/rouge, établir un **bilan des actions** à transmettre à l'ARS.